



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

\*\*\*\*

### Procès Verbaux

\*\*\*\*

### Annexes

Fair-Play

\*\*

Amendes

\*\*

Egalement  
Consultable  
sur notre  
site internet

[http://  
districtvaldemar  
ne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



## « JOURNEE DEPARTEMENTALE DU BENEVOLE » 58 BENEVOLES à l'honneur



Cette action se déroulera dans le cadre de la **COUPE DU MONDE FEMININE 2019**  
**Vendredi 7 Juin 2019 à 21h00**

**Match d'Ouverture au Parc des Princes « France / Corée du Sud »**

Le timing prévisionnel :

**17h30 :** Arrivée au District du Val de Marne pour partager un moment de convivialité

**18h30 :** Remise des Billets et Départ en commun en car direction le Parc des Princes

**19h30 - 19h45 :** Installation au Parc des Princes pour assister aux festivités d'ouverture de la Coupe du Monde Féminine, suivi de la rencontre à **21H00**.  
- **BULLETIN D'INSCRIPTION A L'INTERIEUR DU JOURNAL** -

## RAPPEL

**10.3** – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant

## Fermetures du District (Ponts)



**Mercredi 8 Mai 2019** (Victoire 1945)

**Du Mercredi 29 Mai à 17h00 au Lundi 3 Juin 2019 à 14h00** (Ascension)

**Vendredi 7 Juin à 12h00 au Mardi 11 Juin 2019 à 09h00** (Pentecôte)

## Finales des Coupes du Val de Marne 2019

Réservez votre Week-end des 1er et 2 Juin 2019

au Stade Léo Lagrange à Vincennes

*A l'intérieur le programme*



## Médailles District 94

Retrouvez à l'intérieur le bulletin d'inscription pour la nouvelle saison.

## Les candidatures 21ème Tournoi International U16

**« Octobre 2019 » sont ouvertes !!**

**(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)**

*Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.*

**Edition N° 488 du Jeudi 2 Mai 2019**

# COMMUNIQUES

# INFOS

## RESULTATS COUPE NATIONALE FUTSAL 1/2 de Finale

Dates	Matches	Résultats
<a href="#">27/04/2019</a>	<a href="#">Garges Djibson 1</a> - <a href="#">Kb Futsal 1</a>	4 - 2
<a href="#">27/04/2019</a>	<a href="#">Paris Sporting Club 1</a> - <a href="#">Paris Acasa 1</a>	4 - 1

**Bravo au club de KB Futsal pour son beau parcours !!**

## TIRAGE COUPE NATIONALE FUTSAL Finale

Date	Matches
<a href="#">11/05/2019</a>	<a href="#">Garges Djibson 1</a> - <a href="#">Paris Sporting Club 1</a>

**Tous nos encouragements au club de Sporting CP pour la FINALE !!**

## TROPHEES « CHAMPIONS »

**Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2017/2018 sont invités à les retourner au District **avant le 15 Juin 2019** :**

### **Champions D1 :**

SENIORS	CHARENTON CAP
CDM	LUSITANOS US
U17	GOBELINS FC

### **Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :**

AS ULTRA MARINE

## MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2018/2019 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

**Condition d'attribution :**

- Posséder une licence dirigeant(e)
  - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2019 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

## DONS AUX OEUVRES

**« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES » *Pour les IMPOTS 2019***

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal. (*Voir explication sur la fiche pratique à l'intérieur du journal*)

**Conditions d'éligibilité**

**Associations concernées**

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

**Bénévoles concernés**

Membres **bénévoles** de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

**(DOSSIER COMPLET A L'INTERIEUR DU JOURNAL)**

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

## FERMETURE TERRAIN

**Procédure à faire avant VENDREDI 12H00**

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

*(arrêté municipal + liste des matchs)*

**Article 20 - Matches Remis – Dérogations**

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le

samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établie une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

## **INFORMATIONS SANCTIONS MARS 2019**

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

***-12 (douze) matchs fermes dont l'automatique , motif : comportement obscène, intimidant et menaçant pendant et après match envers officiel***

***- un (1) mois ferme de suspension + un (1) mois avec sursis, motif : comportement excessif et contestations des décisions arbitrales compte tenu de sa fonction,***

Une **diffusion mensuelle des sanctions** **present par la Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

**Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.**

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER  
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

**DEPLOIEMENT : « F.M.I »  
(Feuille de Match informatisée)**

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT.

**Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:**

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)  
*\*Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50€  
Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

**Catégories concernées :**

- Seniors : D1, D2, D3, D4
  - U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
  - U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
  - CDM : D1 et D2
  - Anciens : D1, D2, D3, D4
  - Futsal et Féminines : D1, D2
  - U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1<sup>er</sup> temps)
- Toutes les Coupes du Val de Marne  
Sauf les catégories +45 ans & +55 ans**

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

**PLANNING DES PARUTIONS  
JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019**

<b>MAI</b>	2	9	16	23	31
<b>JUIN</b>	6	13	20	27	
<b>JUILLET</b>	4	18			

## Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

*(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

**Un match remis** est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

**Un match à jouer** est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

**Un match à rejouer** est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

**Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.**

**Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.**

## Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur			6 mois	15 mois
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans

		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**.

C'est l'**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

## LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

### Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

#### **D1**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

#### **D2**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

#### **D3**

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

#### **D4**

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

**11.1** - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

## Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

*Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.*

***Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.***

## Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

### Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

### Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

### Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

### **L'Entente**

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

### **Inactivité totale**

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

### **Inactivité partielle**

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

### **Dissolution**

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

### **Reprise d'activité**

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).*

## **INFOS CLUBS**

### **Information sur la consultation des décisions disciplinaires**

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

**Pour le club :** Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

#### **La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés**

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

#### **La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs**

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

**Pour le licencié :** Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

### **A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?**

*(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)*

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

#### **Exemples :**

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

### **Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?**

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

## **ALARME DEFIBRILLATEUR**

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**  
**QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!**

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

#### **POURQUOI ?**

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

**LA SECURITE**, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

## **ACCES A MON COMPTE FFF**

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

### **Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.**

#### **Précisions concernant la création des comptes :**

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

#### **Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :**

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;  
-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;  
-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;  
-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

## ANNONCES CLUBS

**Le club E.S. VILLIERS SUR MARNE FOOTBALL**, recherche pour la saison 2019-2020 :

- Des éducateurs / éducatrices avec une 1<sup>ère</sup> expérience ou débutant, pour l'encadrement des équipes de Football Animation (catégories U6 à U13).
- Des éducateurs / éducatrices (CFF1, CFF2, CFF3) avec expérience pour l'encadrement des équipes de Football Compétition (catégories U14 à SENIORS)

**Contact :** [secretariat.esv1921@gmail.com](mailto:secretariat.esv1921@gmail.com) ou **CHICOIX Bruno** au 0627821501 ou **BERT Denis** au 0660425692

**L'US CAMBREFORT**, club basé en Guadeloupe recherche un Tournoi U15 dans la Région Ile de France durant la semaine de l'Ascension (du 27 au 02 Juin 2019).

**Contact :** [uscambrefort@yahoo.fr](mailto:uscambrefort@yahoo.fr) / [533094@lfoot.fr](mailto:533094@lfoot.fr) / 0690 146.777

**FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)**

Organise ses tournois Samedi 22 Juin Tournois U7 / U9 / U11 & Dimanche 23 Juin Tournois U13 / U15

**Contacts :** 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail [518760@lfoot.fr](mailto:518760@lfoot.fr).

**UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET**

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

**Contact :** [tournioiuslcf@gmail.com](mailto:tournioiuslcf@gmail.com)

**Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN**, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34<sup>ème</sup> TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

**Contact :** Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

### **AS CAGNES LE CROS FOOTBALL**

Organise son 7<sup>ème</sup> Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

[Contact](#) : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

### **U.S.S. AIGUES-MORTES**

Organise son 30<sup>ème</sup> Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

[Contact](#) : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-mail : [foot-aiguesmortes@orange.fr](mailto:foot-aiguesmortes@orange.fr)

### **ASL JANVILLE-LARDY (91)**

Organise un tournoi de football le 22 et 23 juin 2019 U2 & U13

[Contact](#) : 06 18 47 50 79.

### **Le FC FOIX (09)**

Organise son 14<sup>ème</sup> TOURNOI FEBUS (catégories U9, U11, U11F et U13) les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : 06.84.24.89.78

### **CS BLERANCOURT**

Organise un tournoi de foot féminin U11 / U12 / U13 « Trophée Anne Morgan », le samedi 29 juin

[Contact](#) : 03 23 39 72 17

### **R.C.A TOURNOI 2018/2019 - 91220 Brétigny sur orge**

Organise différentes manifestations :

Samedi 9 mars 2019 U10-U11 (mêlangés) / Samedi 4 mai 2019 U14-U15 / Samedi 15 juin 2019 U6 à U11

Dimanche 16 juin 2019 CDM

[Contact](#) : Tél. secrétaire 06 86 45 27 44 Tel responsable tournoi 07 86 83 14 84 ou [rcatournoi@gmail.com](mailto:rcatournoi@gmail.com)

### **U.S LE POINCONNET (36)**

Organise son 23<sup>ème</sup> Tournoi National U15 et U17 (joueurs nés en 2004/2005 et 2002/2003) qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : Tél : 06 70 38 50 97 / E-mail : [us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr](mailto:us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr)

Match d'Ouverture  
FRANCE | COREE DU SUD



## COUPON –REPONSE

Journée « **DEPARTEMENTALE** » du Bénévole  
Vendredi 7 Juin 2019 au « Parc des Princes »

*A retourner pour le 17 Mai 2019*

**1-Nom & Prénom** du ou de la bénévole qui semble la plus méritante dans votre Club (\*)

.....

Adresse mail (Afin d'adresser toutes les modalités à J-5 au plus tard) :

.....  
Numéro Portable : .....

**2-Nom & Prénom** du ou de la bénévole qui semble la plus méritante dans votre Club (\*)

.....

Adresse mail (Afin d'adresser toutes les modalités à J-5 au plus tard) :

.....  
Numéro Portable : .....

Signature du Président(e) + tampon du Club

.....

### **IMPORTANT !!!**

Attention, si plus de 58 inscrits à la date butoir, les candidats retenus seront par ordre d'arrivée des réponses.

Rappel des 3 critères définis par le Comité de Direction :

- \* Faire preuve d'un engagement fort et précieux au service de votre club
- \* Ne pas être rémunéré par le club autrement que pour le remboursement des frais,
- \* Ne pas avoir été sanctionné par une commission de discipline d'une sanction : **≥ à 2 ou 3 matches fermes dans les deux dernières saisons.**
- \* Avoir 18 ans

**Coupon à retourner au District**

Par FAX : 01.55.96.04.44

Ou Par MAIL : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

Ou Par COURRIER : 131, Bld des Alliés – 94500 Champigny s/Marne



# FINALES 2018/2019

## COUPES DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

**A DETERMINER**

**FUTSAL**

**SAMEDI 1er JUIN 2019 — Stade Léo Lagrange, Route de la Pyramide 75012 Paris**

### Terrain n°1

<b>13H45</b>	<b>ENTREPRISE</b>	APSAP VILLE PARIS / COMMUNAUX MAISONS ALFORT
<b>16H30</b>	<b>SENIORS AMITIE</b>	Sucy FC (2) ou UJA (3) / Charenton CAP (2) ou Champigny FC (2)

### Terrain n°2

<b>10H30</b>	<b>U15 AMITIE</b>	Choisy AS (2) ou Vincennes CO (2) / Vitry ES 2 ou Gobelins FC (2)
<b>14H15</b>	<b>U15 VDM</b>	Fontenay US ou Gobelins FC / Vincennes CO ou Créteil-Lusitanos US
<b>16H15</b>	<b>U17 VDM</b>	Fontenay US ou UJA / St Maur VGA US ou Maisons Alfort FC

### Terrain n°3

<b>10H15</b>	<b>U15 DISTRICT</b>	ST Maur VGA US ou Lusitanos US / Fresnes AAS ou Nogent FC
<b>14H00</b>	<b>U17 DISTRICT</b>	UJA ou Lusitanos US / Rungis US ou Vitry CA
<b>16H00</b>	<b>U17 AMITIE</b>	CFFParis (2) ou Vincennes CO (2) / ST Maur VGA US (2) / Ivry Foot US 2

**SAMEDI 2 JUIN 2019 — Stade Léo Lagrange, Route de la Pyramide 75012 Paris**

### Terrain n°1

<b>14H15</b>	<b>SENIORS FEM VDM</b>	ST Maur VGA Fem (2) ou Créteil Lusitanos US / Paris FC (2) ou PUC
<b>16H30</b>	<b>SENIORS VDM</b>	Rungis US ou Choisy AS / Vitry CA ou Sucy FC

### Terrain n°2

<b>09H30</b>	<b>CDM VDM</b>	Cachan CO ou Villejuif US / Maccabi Créteil (6) ou Luats ASF
<b>14H00</b>	<b>U19 VDM</b>	UJA ou Villejuif US / Ivry Foot US ou Maisons Alfort FC

### Terrain n°3

<b>09H45</b>	<b>ANCIENS VDM</b>	Boissy FC ou Fontenay US / Minhotos Braga ou Bry FC (12)
<b>13H00</b>	<b>U19F VDM</b>	Paris FC (3) ou PUC / Gobelins FC ou Créteil Lusitanos US
<b>13H00</b>	<b>U16F VDM</b>	St Maur VGA Fem ou Sucy FC / Gobelins FC ou Paris FC



# DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2018 /2019

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2019)

JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

.....

.....

### JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

**BRONZE (1)** - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) *ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE                   |\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT                   |\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL               |\_|\_|\_|\_|

A .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE .....

**CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 31/05/2019**

# INFOS TECHNIQUES

## 2<sup>ème</sup> partie de saison 2018/2019

### FORMATION DE CADRES

<b>CFF 1, CFF 2, CFF 3</b>	03/05/2019		Parc du Tremblay
<b>MODULE U11</b>	17/05/2019	18/05/2019	District
<b>MODULE U7</b>	22/05/2019		En club
<b>MODULE U9</b>	21/06/2019	22/06/2019	District

### SELECTIONS ET DETECTIONS

#### **U13F (nées en 2006)**

**Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1)**

Lundi 06/05 CP à 18h00 au District

Lundi 20/05 CP à 18h00 au District

#### **Spécifiques GB U12/13/14 & U12F/13F/14F (né(e)s en 2007, 2006 et 2005)**

Mercredis 15, 22 et 29/05 à 13h45 au Parc du Tremblay

### FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

**Finale U10** = 18/05/19

**Finales U11F & U11G** = 18/05/19

**Foot 5 U11F** = 25/05/19

**Finale U12 J. Mercier** = 29/05/19

**Finales Futsal** = 05/06/19

**JND** = 15/06/19



## Réduction d'impôt

---

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

**La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.**

## Calcul du taux

---

Le [prélèvement à la source](#) consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2019, calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2017 et déclarés en 2018, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

## Déclaration

---

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2019 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

**La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée.** Après la déclaration 2019 mentionnant les dons faits en 2018, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2019 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

## Acompte

---

Afin de ne pas les pénaliser financièrement les contribuables, **les services fiscaux verseront aux particuliers donateurs un acompte de 60 % du montant de la réduction d'impôt dès le mois de janvier 2019.** Ce pourcentage s'appliquera sur la base de la réduction d'impôt pour don dont le contribuable a bénéficié en 2018 pour les dons faits en 2017.

**Le solde** sera ensuite versé pendant l'été 2019, sur la base de la [déclaration de revenus](#) (et donc des dons faits en 2018 et déclarés à cette occasion) adressée au printemps.

**Attention : l'acompte de 60 % étant calculé sur la base des dons faits en 2017,** vous ne le toucherez pas si vous n'avez pas fait de dons cette année là. La réduction d'impôt pour les dons faits en 2018 ne vous sera alors intégralement remboursée qu'au cours de l'été 2019.

**Inversement,** si vous avez fait des dons en 2017 mais que vous n'avez pas fait de dons en 2018, vous toucherez quand même l'acompte de 60 % en janvier... qu'il vous faudra ensuite rembourser en septembre.



## Conditions d'éligibilité

### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

#### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

*Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole*

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,311 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,121 €

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

**Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration**

**Plafonnement** : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes**.



N° 11580\*03

**Reçu au titre des dons**

Numéro d'ordre du reçu

**à certains organismes d'intérêt général**

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

**Bénéficiaire des versements****Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

**Nom :**

**Prénoms :**

**Adresse :**

**Code postal** ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....





## Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à [technique@paris-idf.fff.fr](mailto:technique@paris-idf.fff.fr)).

### NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

## Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

## La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

### A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

## Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

# Procès-Verbaux



## Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL N° 5

Réunion du jeudi 18 avril 2019

Président : M. COMBAL Jean-Jacques

Présents : MM. GOLDSTEIN Michel - THOMAS Michel

Assiste : M. VINCENTI Marc

**APPEL DE RUNGIS US** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 11/03/19 :

« La Commission prend connaissance de la Réserve du club de **RUNGIS US 2** concernant le niveau d'homologation du terrain du Stade de la Grusie (NNI : 940770101) pour ce niveau de compétition.

Après vérification, le terrain a fait l'objet en date, du 06/04/2010, de la décision de la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la LPIFF d'un déclassement de la catégorie 5 à la catégorie 6 jusqu'au 01/09/2019.

En conséquence, et selon l'annexe du Règlement des Terrains, la compétition objet de la réserve pouvait donc se dérouler sur ce terrain classé en catégorie 6.

**La Commission dit la réserve recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain. »**

**Rencontre** : 20529820 - VILLENEUVE ABLON US / RUNGIS US (2) - SENIORS D2.B du 03/03/2019

**Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

-M. ADOLPH Michel, représentant le club de Rungis US

Et après avoir noté l'absence non excusé du club de Villeneuve Ablon US

Considérant que le club de Rungis US conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé que sa réserve était non fondée,

Considérant que le club de Rungis US affirme que le terrain du stade de la Grusie (nni : 940770101) à Villeneuve le Roi n'était pas homologué le jour du match, car sur Footclubs il était mentionné « Retiré du classement »,

Considérant que la Ligue de Paris-Ile-de-France a fourni à la commission de première instance toutes les correspondances et les procès-verbaux relatifs au terrain du stade de la Grusie (nni : 940770101), permettant de constater que cette installation a été déclassée de catégorie 5 à la catégorie 6 lors du Procès-Verbal de la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la LPIFF du 06/04/2010,

Considérant que pour jouer en Seniors D2 du Dimanche Après-Midi, le club doit fournir un terrain de catégorie 6,

Considérant que le club de Rungis US n'apporte pas de nouvel élément,

Considérant que la commission de première instance a fait une juste application des règlements,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

**Confirme la décision de première instance.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football. France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

\*\*\*\*\*

**APPEL DE VETERANS DE BONNEUIL** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 11/03/19 :

« Reprise du dossier.

Après audition des personnes convoquées.

Il ressort, selon les explications de l'arbitre central, que :

- le changement d'arbitre assistant (**M. CHEMAR Olivier**) de **NOGENT FC** est intervenu suite à un problème musculaire de ce dernier.

- **M. CHEMAR Olivier**, arbitre assistant de **NOGENT FC** a été remplacé au cours de la première période par le joueur N° 14 **MINGAM Stéphane** de **NOGENT FC** inscrit sur la feuille de match mais n'ayant pas participé à la rencontre (fait indiqué par l'arbitre central et confirmé administrativement par la feuille de match).

- **M. CHEMAR Olivier** inscrit sur la feuille de match comme arbitre assistant a pu reprendre sa fonction en 2<sup>ème</sup> mi-temps.

- Ces changements, selon l'arbitre, ont été signalés aux deux capitaines au moment des faits.

- Le joueur N° 3 de **NOGENT FC** a été expulsé et n'a pas été remplacé.

Considérant que seuls les faits retenus par l'arbitre doivent être pris en compte (article 128 des RG de la FFF).

En conséquence, **la commission dit la réclamation recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.** »

**Rencontre** : 20499471 - NOGENT FC / VETERANS DE BONNEUIL - ANCIENS D1 du 10/02/2019

**Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Pour le club de Vétérans de Bonneuil :

- M. BELKHELFA Mohammed, capitaine
- M. JALASSON Jean-Philippe, joueur n°8
- M. BEKKOUCHE Nazim, Président

Pour le club de Nogent FC :

- M. VANGO Didier, capitaine

Regrettant l'absence excusée de M. SAXEMARD Valery, arbitre central de Nogent FC

Considérant que le club de Vétérans de Bonneuil conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé que sa réserve était non fondée,

Considérant que le club de Vétérans de Bonneuil certifie que :

- Le joueur n°3 de Nogent FC a été expulsé, mais remplacé
- Plusieurs changements d'arbitres assistants ont été effectués par le club de Nogent FC (en début de première mi-temps et à la mi-temps)

Considérant que ces irrégularités auraient dû être contestées par le capitaine dès le premier arrêt de jeu (article 30.13 des RSG du District du VDM),

Considérant que le club de Vétérans de Bonneuil a contesté les dites-décisions après la rencontre,

Considérant que la commission de première instance a fait une juste application des règlements,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

**Confirme la décision de première instance et transmet le dossier en commission de discipline pour le joueur n°3 de Nogent FC.**

*La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1.3 du RSG du district du Val de Marne) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).*

**Le Président de séance : M. COMBAL Jean-Jacques**

**Le Secrétaire de séance : M. VINCENTI Marc**

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

**REUNION DU LUNDI 29 AVRIL 2019**

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme GUILIANI et MM. LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, DARDENNES Patrick, SAINT-ALBIN Maurice, NOYON Joël,

Absents excusés : FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, GLAUDE Gérard, KUNTZMAN Michel, ROBERT Patrick, MOUSTAMID Abdou, GRESSIEN Georges, FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, TAFININE Driss.

## AVIS AUX CLUBS

### **RAPPEL L'ENVOI DE COURRIER :**

Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.

Soit par :

- Mail officiel du club à : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr) et  
à [technique@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:technique@districtvaldemarne.fff.fr)

- Courrier postal :

**DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL**

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Ou Contacter :

Technique : Driss 01.55.96.11.**43** ou Hédi : 01.55.9611.**42**

Indiquer sur tous vos courriers :

**Le nom du club, l'objet de votre demande et la catégorie,  
le groupe, la poule, et la date de rencontre.**

**UN SEUL COURRIER OU MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

**Attention** : dépassé un **déla**i de **8 jours**, toute feuille de rencontre  
ou  
de compte-rendu de plateau non-reçu, entrainera une *amende administrative*.

## ADMINISTRATIF

### U10 - U11

#### **OLYMPIQUE PARIS ESPOIR / ASOMBA U11 Gr 7 AB du 23/03/2019**

La Commission lève l'amende du club d'ASOMBA du 26/01/2019 et celle du club de L'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR du 23/03/2019.

#### **ENT.JEUNES DU STADE / CRETEIL UF du 13/04/2019**

La Commission déplore les faits relatés, mais ne peut rien faire, pour pouvoir intervenir sur les faits qui auraient dû figurés, sur la feuille de rencontre.

#### **KREMLIN BICETRE C.S.A / CACHAN CO U11 ABCD du 13/04/2019**

**FORFAIT** de CACHAN CO.

#### **ST MAUR VGA / CFFP U10 Gr 1 ABCD du 13/04/2019**

Pris note, *nous communiquer la date retenue.*

#### **ST MAUR VGA / RC ARPAJONNAIS inter district du 13/04/2019**

**FORFAIT** de ST MAUR VGA.

### U12 - U13

#### **Courrier de VILLENEUVE ABLON US du 23/04/2019**

*Tour de coupe U12 :*

La décision a été prise sur place. Les contestations ultérieures ne sont pas recevables.

#### **COURRIERS DIVERS :**

De Monsieur Nasser ZEMOURI qui n'émane pas du club, non-traité, **lire le règlement.**

#### **CRETEIL LUSITANOS F. US / GOBELINS ABCD du 13/04/2019**

La Commission attend les feuilles du 13/04/2019 - BCD.

#### **ST MAUR VGA / PARIS FC – Claude LACHICHE du 27/04/2019**

**FORFAIT** de PARIS FC en U12 et U13.

#### **ST MANDE FC / CHANTIER PARIS UA U13 Gr2 ABCD du 13/04/2019**

*Courrier de ST MANDE FC du 18/04/2019 :*

**FORFAIT** de CHANTIERS PARIS UA - ABCD.

**3<sup>ème</sup> TOUR CHALLENGE : J. MERCIER (U12)**  
**(DU SAMEDI 11 MAI 2019)**

**COURRIER DE FONTENAY S/BOIS US du 19/04/2019**

Vous terminez 2<sup>ème</sup> au nombre de buts inscrits, 7 contre 8 pour FRESNES qui termine premier, (référence au règlement).

Heure d'accueil : **10 H 00.**

Début des rencontres : **10 H 30.**

Pour les horaires, vous devez contacter les clubs « Accueil » :

(Certains commencent plus tôt, à 9 H 00).

**Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.  
Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe.**

***La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.***

**RAPPEL : LE CHALLENGE J. MERCIER EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U12.**

**RAPPEL : Article - 160 NOMBRE DE JOUEURS MUTATION**

***Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit,  
le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation  
pouvant être inscrits sur la feuille de match,  
est limité à quatre dont deux maximum  
ayant changé de club hors période normale  
au sens de l'Article 92.1 des présents règlements.***

**CENTRE CHARENTON C.A.P.**

***STADE H. GUERIN - ILE MARTINET - 94220 CHARENTON LE PONT.***

**POULE : 1 Challenge J. MERCIER (U12)**

CENTRE FORMATION F. PARIS 2

CHARENTON C.A.P. 2

VILLEJUIF U.S. 2

VILLIERS S/MARNE ENT.S. 4.

**CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US**

***Stade Dominique DUVAUCHELLE - Rue Dominique DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.***

**POULE 2 : Challenge J. MERCIER (U12)**

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2

CHAMPIGNY F.C. 94 2

CRETEIL LUSITANOS F. US 4

ORMESSON U.S. 2

**CENTRE JOINVILLE R.C.**

***Stade J.P. GARCHERY - 12, avenue des CANADIENS - 75012 PARIS.***

**POULE 3 : Challenge J. MERCIER (U12)**

GOBELINS F.C. 4

JOINVILLE R.C. 2

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2

VITRY E.S. 2

**CENTRE PARIS F.C.**

***Stade DEJERINE - 36, Rue des Docteurs DEJERINE - 75020 PARIS.***

**POULE 4 : Challenge J. MERCIER (U12)**

FRESNES A.A.S. 2

MAISONS ALFORT F.C. 2

PARIS F.C. 2

PARIS F.C. 4

**2<sup>ème</sup> TOUR DE LA COUPE DU VAL-DE-MARNE :**  
**« FUTSAL U13 »**  
**DU DIMANCHE : 05 MAI 2019**

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe.

*La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.*

**DU DIMANCHE 05 MAI 2019**

***Au Gymnase Maurice PREAULT :***  
***Au 16, Avenue Charles DE GAULLE - 94470 BOISSY SAINT-LEGER.***

**POULE 3 : Heure d'accueil : 09 H 00 - (Début des rencontres : 09 H 15).**

CRETEIL LUSITANOS F. US  
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL  
ST MANDE F.C  
U. S. IVRY FOOTBALL  
VILLENEUVE ABLON U.S.

**POULE 4 : Heure d'accueil : 10 H 30 - (Début des rencontres : 10 H 45).**

CHAMPIGNY F.C. 94  
CHOISY LE ROI A.S  
NOGENT S/MARNE F.C  
VINCENNOIS C.O  
VITRY E.S.

**SAISON 2018 - 2019 :**  
**N°27 - JOURNAL DES AMENDES**  
(PV DU 29/04/2019)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2	Challenge J.MERCIER Poule 1	Manque feuille d'engagement des joueurs	30,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 8	1 joueur sans licence le 16/03/2019	30,00 €
523264	GOBELINS F.C. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 8	Plus de 2 mutés Hors période (Art. 160 de la F.F.F.)	30,00 €
554257	ASPTT VILLECRESNES 2	Challenge J. MERCIER(U12) Poule 11	<b>FORFAIT</b>	60,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 11	<b>FORFAIT</b>	60,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 11	Manque feuille d'engagement +des joueurs	30,00 €
524161	CAUDACIENNE ENT.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 13	<b>FORFAIT</b>	60,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5	Coupe Festival U13 Poule 14	<b>FORFAIT</b>	60,00 €
<b>581617</b>	<b>OLYMPIQUE PARIS ESPOIR</b>	<b>Annulation amende du Réunion du lundi 08 avril 2019</b>	<b>Critérium U10/U11 du OLYMPIQUE PARIS ESPOIR/U. FOOTBALL CRETEIL U11 G 7 AB du 23/03/2019</b>	<b>- 20.00 €</b>
<b>533680</b>	<b>ASOMBA</b>	<b>Annulation amende du Réunion du lundi 08 avril 2019</b>	<b>Critérium U10/U11 du OLYMPIQUE PARIS ESPOIR/ASOMBA U11 G 7 AB du 26/01/2019</b>	<b>-30.00 €</b>
<b>523411</b>	<b>U. S. IVRY FOOTBALL</b>	<b>Annulation amende du Réunion du lundi 08 avril 2019</b>	<b>Critérium U12/U13 du U. S. IVRY FOOTBALL/VALENTON FOOTBALL ACADEMY U13 G 4 ABCD du 23/03/2019</b>	<b>-40.00 €</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>DES CLUBS AMENDES</b>	<b><u>JOURNAL N°27</u></b>	<b>360,00 €</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>DES AMENDES LEVEES</b>	<b><u>JOURNAL N°27</u></b>	<b>-90,00 €</b>

**SAISON 2018/2019 :**  
**CHALLENGE DES CLUBS**  
(SITUATION AU 29/04/2019)

CLUBS	POINTS ACQUIS	Total des points perdus									SOLDES
		Réunion ECF	plateaux U6/U7	plateaux U8/U9	critérium U10/U11	critérium U12/U13	challenge GB/FB	Challenge HG/JM	Nouvelles pratiques	coupe VDM Futsal	
A. S. ULTRA MARINE	60	0	0	0	2	4	0	0	0	0	54
ALFORTVILLE US	60	0	0	2	0	4	0	6	0	2	46
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	1	0	1	2	0	8	0	0	0	48
ASOMBA	60	1	0	0	2	0	0	0	0	0	57
ASPTT VILLECRESNES	60	0	2	0	0	0	0	2	0	0	56
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	3	1	0	4	0	0	0	0	52
BOISSY F.C.	60	0	0	0	2	2	4	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BORDS DE MARNE FUTSAL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	1	3	0	0	0	0	0	0	0	56
CACHAN C.O.	60	0	0	2	0	0	2	4	0	0	52
CAMILLIENNE SP. 12EME	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	56
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
CENTRE FORMATION F. PARIS	60	0	0	0	0	2	4	2	0	0	52
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	1	2	0	2	0	0	0	0	55
CHANTIERS PARIS U.A.	60	0	0	0	0	4	2	0	0	2	52
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	2	0	2	4	4	2	0	0	46
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	3	2	2	0	0	0	0	0	53
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	1	4	6	0	2	0	0	46
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	0	0	2	0	0	2	0	0	56
ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	2	58
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	4	0	2	0	0	54
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	1	0	2	0	0	0	0	0	2	55
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	2	57
FRESNES A.A.S.	60	1	0	2	0	0	0	4	0	2	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	2	1	0	4	2	0	0	0	51
GENTILLY U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
GOBELINS F.C.	60	0	0	0	0	2	0	2	0	2	54
HAY LES ROSES C.A.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
JOINVILLE R.C.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58

<u>CLUBS</u>	<u>POINTS ACQUIS</u>	<u>SOLDES</u>									
		Total des points perdus Réunion ECF	Total des points perdus plateaux U6/U7	Total des points perdus plateaux U8/U9	Total des points perdus critérium U10/U11	Total des points perdus critérium U12/U13	Total des points perdus challenge GB/FB	Total des points perdus Challenge HG/JM	Total des points perdus Nouvelles pratiques	Total des points perdus coupe VDM FUTSAL	
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	1	2	0	4	2	0	0	0	51
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	4	2	0	0	54
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MINIS AND MAXIS	60	1	0	0	0	0	0	0	0	0	59
NOGENT S/MARNE F.C.	60	1	0	1	2	0	0	2	0	0	54
NOISEAU STE S.	60	0	0	0	0	4	2	2	0	0	52
O. CLUB D'IVRY	60	0	0	1	2	0	2	0	0	0	55
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PARIS F.C.	60	0	3	0	0	6	0	2	0	2	47
PARIS UNIVERSITE CLUB	60	1	2	2	2	4	2	2	0	2	43
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
R.C. PARIS 10	60	1	0	0	0	0	2	0	0	0	57
RUNGIS U.S.	60	0	1	2	0	0	0	0	0	0	57
SANTENY SP.L.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	60	1	1	2	2	2	0	2	0	2	48
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	0	1	1	0	2	0	2	0	2	52
SUCY F.C.	60	0	2	0	0	0	0	0	0	0	58
THIAIS F.C.	60	0	0	3	0	0	0	0	0	0	57
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
UJA MACCABI PARIS METROPOLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	0	3	3	0	0	0	4	0	0	50
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLEJUIF U.S.	60	0	1	0	0	6	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	60	1	2	0	8	0	4	2	0	2	41
VILLENEUVOIS F.C. CHEMINOTS	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	2	0	4	0	2	0	0	52
VINCENNOIS C.O.	60	1	0	1	6	0	0	0	0	0	52
VITRY C.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

# ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de foot,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

## 2018/2019 : FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



**MERCREDI 05 JUIN 2019**

**au Gymnase Maurice PREAULT**  
16, Avenue Charles DE GAULLE  
94 470 BOISSY SAINT-LEGER



14 H 30	1 <sup>ère</sup> 1/2 finale	U13 G
14 H 50	2 <sup>ème</sup> 1/2 finale	U13 G
15 H 10	3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> place	U13 G
15 H 30	FINALE	U13 G
16 H 00	<b>Récompenses U13 G</b>	
16 H 30	1 <sup>ère</sup> 1/2 finale	U13 F
16 H 45	1 <sup>er</sup> Match	U11 F
17 H 00	1/2 finale	U13 F
17 H 15	2 <sup>ème</sup> Match	U11 F
17 H 30	3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> place	U13 F
17 H 45	3 <sup>ème</sup> Match	U11 F
18 H 00	FINALE	U13 F
18 H 15	<b>Récompenses U11 F et U13 F</b>	

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 30 Avril 2019

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, MARNE Gustave, SAMBA Aubin,

Absents : MM.VALLEE Marc, OUACHOUACH Mohammed, BRUNET Denis, SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges

## NECROLOGIE

*C'est avec une très grande tristesse que le District a appris le décès de M. René GARCINI dans sa 71<sup>ème</sup> année. (Ancien membre de la Commission d'Organisation des Championnats plusieurs années).*

*Tous les membres de la Commission présentent leurs condoléances et compatissent avec la douleur de la famille.*

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### Appels aux clubs + 45 ans

La Commission d'Organisation des Championnats et Critériums, organise le **SAMEDI 15 JUIN 2019**, une matinée festive au Parc du Tremblay à Champigny/marne pour la catégorie **+45 ANS**.

*Des rencontres seront organisées suivant le nombre d'équipes participantes (sans classement).*

**Un pôt de l'amitié clôturera cette matinée festive.**

Afin d'organiser au plus vite cette matinée, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire par mail à [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr) au plus tard le 20 Mai 2019.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassé pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

**Rappel : Extrait Annexe Financier du District**

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : 100.00 euros

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2018/2019 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE  
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

**U15**

**20795073-BRY FC / VGA ST MAUR US 2 U15 D5.A du 13/03/19**

Reprise du dossier.

Audition de :

**BRY FC**

M. EGOUY Jean Claude & M. KRIAHI Karim

**VGA ST MAUR US**

M. LEGRE Ezeckiel & M. KHALFALLAH Nadir

***La Commission entérine le score de 5/3 pour le club de BRY FC.***

**U17**

**20794132-BRY FC / VGA ST MAUR US 2 U17 D4.B du 14/04/19**

Compte tenu du forfait général de BRY FC, la Commission passe à l'ordre du jour.

**20437391-ENT. JEUNES DU STADE –ULTRA MARINE / NOGENT FC U17 D3.B du 12/05/19**

Au vu des éléments fournis par le club d'Ent. Jeunes du Stade, des reports multiples (dont le dernier match n'ayant pas été à son terme), et ne pouvant imputer les frais d'arbitrage qu'à un seul club (manquant d'éléments sur la dernière feuille de match),

La Commission, après délibération :

***-Décide de retirer l'arbitre officiel du match, sauf si l'un des deux clubs en fait la demande.***

**20535646-HAY LES ROSES CA / CHARENTON CAP U17 D2.A du 05/05/19**

Courrier du club de l'Hay les Roses CA du 30/04/19.

Suite à la suspension de terrain du club de l'Hay les Roses CA en U17, ***la Commission note que cette rencontre se déroulera au Stade Géo André 12 rue Jean Louis à Gentilly à 17h00, sous réserve de prévenir et obtenir l'accord écrit de vos adversaires.***

## TOUTES CATEGORIES

### -Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

### Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

**-Les 01<sup>er</sup> & 08 & 30 mai 2019**

Avis aux Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates.

Prévenir la Commission des changements

### Courrier de la ville de CHOISY LE ROI du 27/03/19

Nous informant qu'en raison des travaux de transformation du terrain stabilisé du Stade Jean Bouin, le stade sera fermé **à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019** jusqu'à la fin de saison.

**La commission demande aux clubs concernés la liste des matchs ou de prévoir un terrain de repli ou une inversion des matchs.** Prévenir la commission.

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/04/2019

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mmes POLICON - FAUTRA - MM. DUPRE - GUERCHOUN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## TOURNOI

Catégorie : U13 F

Club : PARIS FC

Date : 01/06/2019

Adresse : Stade Raoul PERRIN Rue Nungesser et Coli - Avenue du Bellay à Viry-Chatillon

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **01/06/2019**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art. 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

## JEUNES

U17 – D2.A

CACHAN CO / HAY LES ROSES CA

Du 14/04/2019

Réserve du club de l'**HAY LES ROSES CA** sur la qualification et la participation du joueur **NGWANZO Harys** du club de **CACHAN ASC CO** susceptible d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort

La commission dit la réserve irrecevable car **insuffisamment motivée**, parce que n'est pas mentionné le grief **PRECIS** opposé à l'adversaire. En effet votre réclamation ne précise pas à quelle(s) rencontre(s) ce joueur aurait participé.

Par ce motif, **la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

\*\*\*\*\*

U17 – D4.B

BRY FC / CHANTIERS UA

Du 21/04/2019

*Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Championnats.*

La commission prend connaissance du forfait général de l'équipe **U17 de BRY FC évoluant en D4 /B**.

Jugeant en premier ressort

Le club de **BRY FC** ne terminant pas la saison avec le nombre d'équipes obligatoires, son équipe SENIORS du Dimanche après-midi évoluant en D1 est classée immédiatement dernière de leur groupe et est rétrogradée en division inférieure lors de la saison 2018/2019.

Cette équipe SENIORS est retirée du tableau du classement. Les points et les buts enregistrés (pour et contre) avant la date du prononcé de la décision sont annulés.

Il leur est cependant permis de continuer la compétition « hors championnat » après accord du Comité de Direction du District.

Le refus prononcé par ce Comité ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel.

Le club doit en informer le District du VDM lorsque les voies de recours internes sont épuisées.

L'équipe déclassée ainsi que ses adversaires sont soumis aux mêmes formalités que s'ils disputent une rencontre officielle (article 11.2 du RSG du District du VDM).

L'article 11.2 du RSG du District du VDM précise également que si cette situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe SENIOR concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Par ces motifs, **la commission décline :**

**- l'équipe Seniors (1) du DAM de BRY FC évoluant dans le championnat D1**

\*\*\*\*\*

#### **U19 – D2.A**

##### **VINCENNES CO / THIAIS FC**

**Du 07/04/2019**

La commission prend connaissance du courriel du club de **THIAIS FC** relatif à une réserve sur la participation d'un joueur du club de **VINCENNES CO** ayant joué en équipe supérieure le week-end dernier et que la commission avait déclarée irrecevable.

La commission confirme l'**IRRECEVABILITE** de cette réserve laquelle ne précise pas le grief précis opposé à l'adversaire.

En effet, pour être recevable, une réserve doit préciser le nom et le prénom du joueur concerné ou indiquer que la réserve porte sur « l'ensemble des joueurs » (article 142 du RSG de la FFF).

\*\*\*\*\*

#### **U19 – D2.B**

##### **FRESNES AAS / ALFORTVILLE US 2**

**Du 24/03/2019**

Reprise du dossier.

Demande d'évocation du club de **FRESNES AAS** par lettre du **31/03/2019** sur la participation et la qualification du joueur **KOUYATE Makan** du club d'**ALFORTVILLE US 2** pour suspicion de substitution de joueur.

#### **Après audition de :**

-M. DE OLIVEIRA Machado, arbitre officiel

-M. RICHARD Makenson, responsable d'ALFORTVILLE US

En complément du courrier du Président du club d'ALFORTVILLE du 15/04/2019 lequel confirme la substitution du joueur **KOUYATE Makan** par Monsieur SOW Alpha effectué par Monsieur RICHARD Makenson, responsable de l'équipe U19 du club d'ALFORTVILLE US, ce dernier confirme à la commission en séance qu'il a procédé volontairement et de sa propre autorité à cette substitution de joueur, suite à une absence de joueur.

En conséquence, **la commission constatant la fraude sur identité par substitution de joueur, décide match perdu par pénalité au club d'ALFORTVILLE US 2 (-1 point, 0 but) et en attribue le gain au club de FRESNES AAS (3 points, 4 buts).**

De plus, **la commission inflige une amende de 200€ au club d'ALFORTVILLE US pour fraude (Cf Annexe financière).**

**Débit ALFORTVILLE US : 50 euros**

**Crédit FRESNES AAS : 43,50 euros**

Par ailleurs, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

# SENIORS

## SENIORS – D4.C

### IVRY OC / MAROLLES FC

Du 17/03/2019

Reprise du dossier

Absence de l'arbitre bénévole M. HECQUET Désiré d'IVRY OC

#### **Après audition de :**

-M. AGOUNI Patrick présent sur la rencontre d'IVRY OC 1

-Mme GUILLIANI Patricia de FC MAROLLES, dirigeante sur la rencontre.

M. AGOUNI confirme en tous points les termes de son courrier du 20/04/2019, à savoir, substitution de 3 joueurs sur la rencontre et joueurs de chaque équipe comme arbitres assistants qui ont participé en entrant et en sortant.

Mme GUILLIANI nous indique qu'il n'y a pas eu de contrôle visuel des joueurs et des licences des deux clubs.

En conséquence, **la commission constatant la fraude sur identité, décide match perdu par pénalité au club d'IVRY OC pour fraude sur identité par substitution de joueurs et en attribue le gain au club de MAROLLES FC (3 points, 0 but).**

De plus, **la commission inflige une amende de 200 € au club d'IVRY OC pour fraude (Cf Annexe financière).**

Par ailleurs, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

\*\*\*\*\*

## SENIORS – D2.A

### BRY FC 2 / VITRY ES 2

Du 14/04/2019

Réserve du club de **VITRY ES 2** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **BRY FC 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seuls les joueurs :

**AMAZZOUGH Yacine**

**KOYAME Richard**

**BARBOSA Birame**

du club de **BRY FC 2** ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du RSG du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club, **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

\*\*\*\*\*

**SENIORS - D2.B**

**VILLENEUVE ABLON US / BONNEUIL CSM 2**

**Du 14/04/2019**

Réclamation du club de **VILLENEUVE ABLON US** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **BONNEUIL CSM 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme.  
Jugeant en premier ressort

Considérant que les dispositions de l'article 7.10 du R.S.G. du District du Val de Marne, précise qu'au cours des cinq dernières journées de championnat le nombre de joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec l'équipe supérieure de leur club est limité à trois.

Considérant que figurent sur la feuille de match de la rencontre en rubrique 4 joueurs du club de **BONNEUIL CSM 2** à savoir :

**BEHILLIL Zinedine**

**BOIGUILE Amara**

**LAROUI Mourad**

**TAYEB DERMEI Mehdi**

ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec l'équipe supérieure de leur club,

La commission dit le club de **BONNEUIL CSM 2** en infraction au regard des dispositions de l'article 7.10 du RSG du District du Val de Marne, **donne match perdu par pénalité au club de BONNEUIL CSM 2 (-1 point, 0 but) et maintien pour le club de VILLENEUVE ABLON US du nombre de points et de buts inscrits pendant la rencontre.**

**Débit BONNEUIL CSM : 50 euros**  
**Crédit VILLENEUVE ABLON US : 43,50 euros**

\*\*\*\*\*

**SENIORS – D2.A**

**ORMESSON US / LUSITANOS US 2**

**Du 14/04/2019**

Réserve du club d'**ORMESSON US** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **LUSITANOS US 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.  
Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seuls les joueurs :

**CORDEIRO Edilberto**

**FOURNIER Anthony**

**RANGOLY Mathieu**

du club de **LUSITANOS US 2** ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du RSG du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club, **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

# ANCIENS

## ANCIENS – D2.B

### PORT. ACA. CHAMPIGNY / SPORTING CP

Du 14/04/2019

La commission prend connaissance de la demande d'évocation et de la réclamation du club de **PORT. ACA. CHAMPIGNY** sur la participation et la qualification du joueur **ZAKI David** du club de **SPORTING CP** susceptible d'avoir participé à la rencontre à la 46ème minute alors qu'il n'était pas présent lors du contrôle des licences avant la rencontre et au coup d'envoi.

La commission,

Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Après vérification de la feuille de match, ce joueur y était bien inscrit et l'arbitre a précisé avoir vérifié la licence après la rencontre et que celle-ci était datée du 07/04/2019.

La commission précise au club de **PORT. ACA. CHAMPIGNY** que l'article 142 du RSG de la FFF et l'article 7.13 du RSG du District du VDM précisent qu'un joueur qualifié à une date après le 31/01/2019 ne peut participer à des rencontres de compétition **REGIONALES** et dans **LA PLUS HAUTE DIVISION DEPARTEMENTALE**.

Or, la rencontre en objet est une rencontre de division D2 qui n'entre pas dans ces restrictions.

Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

# COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 30 Avril 2019

**Président** : M. Combal

**Présents** : MM. Rochette, Boussard, Daigny, Lefevre.

\*\*\*\*\*

## Calendrier prévisionnel

<b>U 15 VDM</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	04/05/2019 <b>01/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 14h15 sur terrain synthétique</b>
<b>U15 Amitié</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	04/05/2019 <b>01/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 10h15 sur terrain synthétique</b>
<b>U 15 District</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	04/05/2019 <b>01/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 10h00 sur terrain synthétique</b>
<b>U 17 VDM</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 16h15 sur terrain synthétique</b>
<b>U 17 Amitié</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 16h00 sur terrain synthétique</b>
<b>U 17 District</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 14h00 sur terrain synthétique</b>
<b>U 19 VDM</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 14h00 sur terrain synthétique</b>
<b>Seniors VDM</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 16h30 sur terrain herbe</b>
<b>Seniors Amitié</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>01/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 16h30 sur terrain herbe</b>
<b>C.D.M</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 09h30 sur terrain synthétique</b>
<b>Anciens</b>	<i>½ finale</i> <b>Finale</b>	12/05/2019 <b>02/06/2019</b>	Tirage effectué <b>à 09h45 sur terrain synthétique</b>
<b>Futsal</b>	<b>Finale</b>	<b>23/05/2019</b>	
<b>Foot Entreprise</b>	<b>Finale</b>	<b>01/06/2019</b>	<b>à 13h45 sur terrain herbe</b>
<b>U16 Féminines VDM</b>	<b>Finale</b>	<b>02/06/2019</b>	<b>à 13h00 sur terrain synthétique</b>
<b>U19 Féminines VDM</b>	<b>Finale</b>	<b>02/06/2019</b>	<b>à 13h00 sur terrain synthétique</b>
<b>Séniors Féminines VDM</b>	<b>Finale</b>	<b>02/06/2019</b>	<b>à 14h15 sur terrain herbe</b>

**Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH :**

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier)

**Rappel Article 5 des Règlements des Coupes du District :**

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue

**Séniors Féminines VDM**

21384177-VGA ST Maur (2) / Créteil Lusitanos US - ½ finale du 04/05/19

Accord via Footclubs. Accord de la Commission. Match le 07/05/19 à 20h00 au stade Fernand Sastre à St Maur.

**Futsal VDM**

Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.

**U15 District**

21403243-St Maur VGA / Lusitanos US - ½ finale du 04/05/19

Accord via Footclubs. Accord de la Commission. Match le 11/05/19 à 16h00 au stade des Corneilles à St Maur.

21403247-Fresnes AAS / Nogent FC - ½ finale du 04/05/19

Accord via Footclubs. Accord de la Commission. Match le 11/05/19 à 16h00 au stade Gaston Roussel à Fresnes.

**Foot Entreprise VDM**

Apsap Ville de Paris / Communaux Maisons-Alfort (2) - Finale du 01/06/19

Les clubs concernés par cette finale doivent trouver une date pour jouer leur match de Championnat avant 01/06/19.

# COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 02 Mai 2019

## RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

*Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.*

## PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel FOOTCLUBS,
- Puis allez dans "Compétitions", Puis allez dans "éditions et extractions",
- Puis allez dans l'onglet "rencontres",
- Puis allez dans l'onglet "feuille de match PDF",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis valider, votre feuille de match est prête !

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D4.B

CRETEIL UF (2) (PV du 19/03/19)

### SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

### SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

### CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV du 18/09/18)

PARIS FRANCE FOOTBALL (PV du 12/03/19)

### ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

### U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

### U19 D3.B

VIKING PARIS CP (PV du 02/04/19)

ST MAUR VGA US (2) (PV du 16/04/19)

### U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

### U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

### U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

### U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

### U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

### U17 D4.B

BRY FC (PV du 23/04/19)

### U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

### U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

### U15 D5.B

ARCUEIL COM (2) (PV du 29/01/2019)

VIKING CP (PV du 16/10/18)

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'heure officielle (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 2<sup>ème</sup> APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20530190 – BOISSY UJ / RENAISSANCE AS en Seniors D4.A du 14/04/2019  
 20535631 – CHARENTON CAP / OL. PARIS ESPOIR en U17 D2.A du 14/04/2019  
 20468163 – VILLENEUVE ST GEORGES FC / BOISSY FC (2) en U15 D4.A du 13/04/2019

### MATCH PERDU PAR PENALITE APRES 2 APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES (Article 40.1 du RSG du 94)

20535267 – TRAV. PORT. IVRY / JOINVILLE RC (12) en Anciens D3.A du 07/04/2019

## NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

### Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2<sup>ème</sup> non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3<sup>ème</sup> non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

\*\*\*\*\*

Après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI », le District du Val de Marne a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 30/04/2019) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non utilisation (Amende de 100 €)	3 <sup>ème</sup> non utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>SENIORS D2</b>			
PUC (2)	10/02/2019		
<b>SENIORS D3</b>			
LE PERREUX FR (2)	17/02/2019		
<b>SENIORS D4</b>			
FRESNES AAS	20/01/2019		
<b>SENIORS D4</b>			
BOISSY UJ	(18/11/2018)	20/01/2019	10/02/2019
<b>CDM D2</b>			
FRANCO PORT. VILLIERS	20/01/2019		
KOPP 97	24/03/2019		
<b>ANCIENS D2</b>			
VITRY ES (12)	(09/12/2018)	10/02/2019	
<b>U 19 D3</b>			
CHANTIERS UA	14/04/2019		
<b>U 17 D3</b>			
KREMLIN BICETRE CS	20/01/2019		
<b>U 17 D4</b>			
BRY FC	20/01/2019		
CHANTIERS UA	09/02/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	31/03/2019		
<b>U15 D2</b>			
FRESNES AAS	26/01/2019		
<b>U15 D3</b>			
CHARENTON CAP (2)	13/04/2019		
PUC (2)	26/01/2019		
<b>U15 D4</b>			
FONTENAY US (3)	16/02/2019		
<b>U15 D5</b>			
BRY FC	23/03/2019		
<b>FUTSAL D2</b>			
CFF PARIS	19/01/2019		
CHANTIERS UA	19/01/2019		
C NOUES	09/02/2019	16/02/2019	16/03/19 - 29/03/19 - 19/04/19
C NOUES (2)	(01/12/2018)	(08/12/2018)	03/02/19 - 08/02/19 - 14/02/19 - 15/03/19 - 30/03/19 - 06/04/19 - 20/04/19
KB FUTSAL (3)	(01/12/2018)	01/02/2019	
NOGENT US (2)	26/01/2019	19/04/2019	
VITRY ASC (2)	(08/12/2018)	18/01/2019 - 05/04/19	

# ANNEXES

**CHALLENGE DU FAIR PLAY 2018/2019**

de D1 à D3

**CLASSEMENT DES POINTS RETIRES AU 30 AVRIL 2019 (SOUS RESERVE DES FEUILLES DE MATCH EN RETARD ET DES PROCEDURES EN COURS)**

CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT	CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT	CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT
US ALFORTVILLE 2	27	0	GENTILLY AC	36	1	RUNGIS US 2	25	0
COSM ARQUEIL	52	3	GOBELINS FC 3	26	0	ST MANDE FC	41	2
ASOMBA	30	1	IVRY US 3	33	1	ST MANDE FC 2	33	1
BOISSY FC	46	2	IVRY US 4	21	0	ST MAUR VGA US	32	1
BONNEUIL CSM 2	38	1	JEUNES DU STADE ENT.	18	0	ST MAUR VGA US 2	24	0
<b>BRY FC</b>			KREMLIN BICETRE CSA	39	1	SUCY FC 2	24	0
BRY FC 2	24	0	LA CAMILLIENNE	43	2	THIAIS FC	32	1
CHARENTON CAP 2	33	1	LA CAMILLIENNE 2	36	1	THIAIS FC 2	32	1
CHARENTON CAP 3	28	0	LIMEIL BREVANNES AJ	60	4	ULTRA MARINE AS	38	1
CHEVILLY LARUE ELAN	55	3	LUSITANOS US 2	33	1	VIKING CLUB	36	1
CHOISY LE ROI AS 2	40	2	MACCABI UJA 3	29	0	VILLEJUIF US 2	34	1
CRETEIL UF	39	1	MAISONS ALFORT FC 2	38	1	VILLENEUVE ABLON US	33	1
ESPERANTO FC	35	1	MIMOSA MADA SPORT	17	0	VILLENEUVE ABLON US 2	36	1
FONTENAY US 2	50	3	NOGENT FC	38	1	VILLIERS ES	40	2
FRANCILIENNE LE PERREUX	34	1	NOGENT FC 2	32	1	VINCENNES CO 2	21	0
FRANCILIENNE LE PERREUX 2	20	0	ORMESSON US 2	61	4	VITRY CA 2	27	0
FRESNES AAS	36	1	ORMESSON US 2	32	1	VITRY CA 3	40	2
			PARIS UNIVERSITE CLUB	33	1	VITRY ES	27	0
			PARIS UNIVERSITE CLUB 2	43	2	VITRY ES 2	35	1
			PHARE ZARZISSIEN	36	1	VITRY ES 3	24	0

**LES POINTS ACQUIS LORS DES RENCONTRES FACE A FC BRY 1 DECLASSE ONT ÉTÉ RETIRES**

# AMENDES

<b>Club :</b>	<b>521869</b>	<b>ALFORTVILLE US</b>						
Dossier :	18612152	du	30/04/2019	U19 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	20436768	24/03/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :		Fraude			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			30/04/2019	30/04/2019		200,00€
Total :								200,00€

<b>Club :</b>	<b>516843</b>	<b>CHEVILLY LA RUE ELAN</b>						
Dossier :	18616492	du	02/05/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule B	21187929	21/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			30/04/2019	30/04/2019		9,50€
Total :								9,50€

<b>Club :</b>	<b>546194</b>	<b>DECLIC CHOISY LE ROI</b>						
Dossier :	18591920	du	26/04/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule C	21187967	31/03/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			30/04/2019	30/04/2019		9,50€
Total :								9,50€

<b>Club :</b>	<b>540651</b>	<b>FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.</b>						
Dossier :	18590691	du	25/04/2019	Anciens + 55ans (94)/ Phase 2	Poule B	21188230	14/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			23/04/2019	23/04/2019		9,50€
Total :								9,50€

<b>Club :</b>	<b>550465</b>	<b>O. CLUB D'IVRY</b>						
Dossier :	18612162	du	30/04/2019	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	20530373	17/03/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :		Fraude			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			30/04/2019	30/04/2019		200,00€
Total :								200,00€

Total Général :								428,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	---------